

Les institutions politiques et administratives

La Suède est une démocratie parlementaire. La Constitution déclare que tout pouvoir public émane du peuple et que le Parlement suédois, le Riksdag, est le représentant suprême du peuple. Les députés sont élus tous les quatre ans par des élections générales au scrutin proportionnel. Le roi de Suède est le chef de l'État, mais n'a pas de pouvoir formel, le pays étant dirigé par un gouvernement responsable devant le Riksdag.

Les fondements de la démocratie suédoise

La démocratie et le parlementarisme ont émergé en Suède dans les premières décennies du XX^e siècle. L'année 1917 est souvent considérée comme la date de l'implantation définitive du parlementarisme. Depuis, le roi n'intervient plus personnellement lors de la formation d'un nouveau gouvernement. Le parlementarisme, toutefois, n'a été formellement introduit que par la nouvelle Constitution de 1974.

La réforme du droit de vote adoptée en 1909 avait instauré le suffrage universel pour les hommes et des élections au scrutin proportionnel, ce qui a conduit entre autres à de grands succès pour les partis de gauche aux élections de 1911. En 1921, le suffrage universel était étendu aux femmes. Après la Seconde Guerre mondiale, la démocratie est devenue le principe fondamental de l'organisation du système politique suédois, et en 1951 la liberté de religion a été à son tour formellement garantie.

La Constitution, qui est le principal texte constitutionnel suédois, définit les traits fondamentaux du mode de gouvernement suédois. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1975, remplaçant l'ancienne Constitution de 1809.

La nouvelle Constitution entérinait en grande partie des pratiques déjà en usage. Elle est entièrement fondée sur le principe de la souveraineté du peuple et les principes de la démocratie et du parlementarisme. L'article premier déclare : « En Suède, tout pouvoir public émane du peuple. La souveraineté du peuple suédois repose sur la liberté d'opinion et sur le suffrage universel et égal. Elle se réalise par un régime constitutionnel représentatif et par l'autonomie de gestion des collectivités locales. »

Outre la Constitution, les textes constitutionnels suédois comprennent la Loi de

succession au trône de 1810, qui définit les règles de succession de la monarchie ; la Loi sur la liberté de la presse de 1949, qui régit la liberté d'expression dans les médias imprimés, et la Loi fondamentale de 1991 sur la liberté d'expression, qui garantit la liberté d'expression pour la radio et la télévision, le cinéma, l'audiovisuel et autres médias suivant les principes de la Loi sur la liberté de la presse. À ces textes s'ajoute le Règlement du Riksdag de 1974, qui occupe un rang intermédiaire entre la loi fondamentale et la loi ordinaire.

Le travail de réforme constitutionnelle ne s'est pas achevé avec la promulgation de la nouvelle Constitution. Celle-ci, en effet, a été révisée à plusieurs reprises depuis. En 1976 et 1979, par exemple, elle a été modifiée pour renforcer les libertés et droits fondamentaux, et en 1994 pour permettre l'entrée de la Suède dans l'Union européenne.

Le chef de l'État, un monarque sans pouvoir formel

Le roi ou la reine qui occupe le trône de Suède en vertu de la Loi de succession au trône est chef de l'État. Le chef de l'État, depuis septembre 1973 le roi Carl XVI Gustaf, ne détient pas de pouvoir politique et ne participe pas à la vie politique. En tant que chef de l'État, il représente l'ensemble de la nation, et en cette qualité il n'a qu'un rôle et des fonctions protocolaires. Il effectue des visites d'État à l'étranger et reçoit les chefs d'État étrangers en visite officielle en Suède. Il signe les lettres de créance des ambassadeurs de Suède et reçoit les ambassadeurs étrangers en Suède. Une autre de ses fonctions officielles est d'ouvrir la session parlementaire annuelle. Le chef de l'État ne participe pas aux délibérations du gouvernement et n'a pas à signer les décisions gouvernementales.

Publié par l'Institut suédois
Mai 2007 FD 55 p

D'autres fiches info en diverses langues
sont disponibles sur www.sweden.se

Si.
Svenska institutet

En 1979, la Loi de succession au trône a été modifiée pour conférer aux descendants masculins et féminins les mêmes droits au trône. Depuis 1980, c'est donc l'aîné des enfants, quel que soit son sexe, qui est l'héritier du trône.

Le Riksdag, représentant du peuple

La Constitution confère au Parlement suédois, le Riksdag, un rôle central dans les institutions de la Suède. Le Riksdag détient le pouvoir législatif ; le gouvernement, qui est responsable devant lui, exécute ses décisions et lui soumet des projets de lois nouvelles ou de modification des lois existantes.

Depuis 1971, la Suède a un parlement monocaméral, composé de 349 députés. L'ensemble du Riksdag est élu par des élections directes auxquelles peuvent participer tous les citoyens suédois de 18 ans et plus qui résident ou ont résidé antérieurement en Suède.

Les élections législatives générales ont lieu tous les quatre ans, le troisième dimanche de septembre. (Avant 1994, la législature était de trois ans.) Entre deux élections, le gouvernement peut organiser des élections extraordinaires. Les résultats d'une élection extraordinaire ne valent que pour le temps restant de la législature en cours. Il est donc sans grand intérêt d'envisager des élections extraordinaires peu avant la fin d'une législature.

Pour être éligible au Riksdag, il faut avoir la nationalité suédoise et être en âge de voter. Toutes les élections ont lieu au scrutin proportionnel. Le système électoral vise à assurer une répartition des sièges en proportion des suffrages obtenus par chaque parti dans l'ensemble du pays. À cette fin, il existe, en plus des 310 mandats fixes attachés aux circonscriptions électo-

rales, 39 « mandats de compensation » qui peuvent être répartis librement de façon à assurer une représentation proportionnelle équitable sur l'ensemble du territoire. Ces sièges sont attribués eux aussi à des candidats figurant sur les listes ordinaires des partis.

Il existe une exception à la règle de la proportionnalité nationale stricte, le seuil destiné à empêcher l'entrée de très petits partis au Riksdag. Pour obtenir un siège, un parti doit recueillir au moins 4 pour cent du total des voix dans l'ensemble du pays. Mais dans chaque circonscription, un parti qui a au moins 12 pour cent des voix obtient un certain nombre de mandats fixes même s'il n'est pas parvenu à franchir le seuil des 4 pour cent à l'échelle nationale.

Sept partis sont actuellement représentés au Riksdag : le Parti modéré (*Moderaterna, M*), les Démocrates-chrétiens (*Kristdemokraterna, KD*), le Parti libéral (*Folkpartiet, FP*), le Parti du centre (*Centerpartiet, C*), les Verts (*Miljöpartiet de Gröna, MP*), le Parti social-démocrate (*Socialdemokraterna, S*) et le Parti de la gauche (*Vänsterpartiet, V*).

Une aide publique est allouée à chaque parti pour ses activités générales. La subvention de l'État est fonction des résultats obtenus aux élections législatives. Les partis qui n'ont pas de siège au Riksdag reçoivent également une aide s'ils ont obtenu au moins 2,5 pour cent des voix dans l'ensemble du pays à l'une des deux dernières élections législatives.

Depuis 1997, il existe un système de vote préférentiel qui permet à l'électeur de désigner le candidat de son choix sur la liste d'un parti, ce qui peut être déterminant pour l'attribution des sièges du parti. Pour être élu sur la base du vote préférentiel, un candidat doit avoir obtenu des votes personnels correspondant à au moins 8 pour cent des voix du parti dans une circonscription.

La composition du Riksdag reflète assez fidèlement les diverses catégories socio-professionnelles, malgré une sur-représentation des fonctionnaires. Après les élections de 2006, la part des femmes au Riksdag est passée à 47,3 pour cent.

Le fonctionnement du Riksdag

La première session du Riksdag nouvellement élu s'ouvre quinze jours après les élections. Les travaux parlementaires sont conduits par un président et trois vice-présidents. Après son élection, le Riksdag nomme au moins 16 commissions permanentes pour les quatre années de la législature : la Commission constitutionnelle, la Commission des finances, la Commission

Résultats des élections parlementaires. Répartition des suffrages des partis représentés au Riksdag

Année	M	FP	C	KD	NYD ⁴	S	V	MP	Autres
1932	23,1	12,2	14,1			41,7	8,3		
1940 ¹	18,0	12,0	12,0			53,8	4,2		
1948	12,3	22,8	12,4			46,1	6,3		
1956	17,1	23,8	9,4			44,6	5,0		
1958 ²	19,5	18,2	12,7			46,2	3,2		
1964	13,7	17,0	13,2			47,3	5,2		3,6
1968	12,9	14,3	15,7			50,1	3,0		4,1
1970	11,5	16,2	19,9			45,3	4,8		2,3
1973	14,3	9,4	25,1			43,6	5,3		2,4
1976	15,6	11,1	24,1	1,4		42,7	4,8		1,7
1979	20,3	10,6	18,1	1,4		43,2	5,6		2,1
1982	23,6	5,9	5,5	1,9		45,6	5,6	1,6	2,2
1985	21,3	14,2	12,4 ³	(2,6)		44,7	5,4	1,5	0,5
1988	18,3	12,2	11,3	2,9		43,2	5,9	5,5	3,6
1991	21,9	9,1	8,5	7,1	6,7	37,7	4,5	3,4	0,9
1994	22,4	7,2	7,7	4,1	1,2	45,3	6,2	5,0	1,0
1998	22,9	4,7	5,1	11,8	0,1	36,4	12,0	4,5	2,5
2002	15,2	13,3	6,1	9,1		39,8	8,3	4,6	3,1
2006	26,2	7,5	7,9	6,6		35,0	5,8	5,2	5,7

¹ Ces élections, qui ont eu lieu pendant la guerre, étaient considérées comme un vote de confiance pour le Premier ministre social-démocrate.

² Élections extraordinaires après le référendum sur le régime de retraite et la dissolution du Riksdag.

³ Y compris 2,6 % pour les Démocrates-chrétiens, qui faisaient liste commune avec le Parti du centre en 1985.

⁴ Démocratie nouvelle, un parti populiste non socialiste fondé en 1991, a été éliminé du Riksdag en 1994.

fiscale, ainsi que d'autres commissions correspondant dans l'ensemble aux attributions des ministères. Les partis y sont représentés en proportion du nombre de sièges. Les ministres peuvent assister aux séances des commissions parlementaires pour les informer, et des fonctionnaires du gouvernement viennent souvent fournir des explications et d'autres informations appropriées.

En ce qui concerne les affaires européennes, le gouvernement est tenu de consulter la Commission pour l'Union européenne, en particulier pour la préparation des positions suédoises aux négociations du Conseil des ministres de l'Union. À la différence des seize commissions permanentes, la Commission pour l'Union européenne n'examine pas les projets et propositions sur lesquels le Riksdag doit se prononcer.

Les postes de président et de vice-présidents du Riksdag, ainsi que la présidence des commissions, sont généralement répartis d'un commun accord entre les partis. Les commissions examinent à fond toutes les affaires soumises au Riksdag et organisent parfois des auditions spéciales sur des questions complexes ou de grande portée. Toutes les affaires examinées en commission donnent lieu à un rapport sur lequel le Riksdag doit se prononcer. Il n'est donc pas possible d'« enterrer » un projet ou une proposition de loi par l'envoi en commission.

Le Riksdag siège environ huit mois par an, avec une interruption de la mi-juin à la mi-septembre. Dans les quinze jours qui suivent le dépôt du projet annuel de bud-

get du gouvernement, les députés peuvent déposer à titre individuel des propositions sur les thèmes de leur choix. Après le dépôt de chaque projet gouvernemental, les députés ont quinze jours pour proposer des amendements sur les questions traitées dans le projet.

Chaque député a un suppléant officiel qui le remplace dans ses fonctions s'il est nommé ministre ou président du Riksdag, ou en cas d'absence de plus d'un mois. En tant que coordinateur des travaux parlementaires, le président du Riksdag est en principe au-dessus des partis et ne peut participer aux votes du Riksdag.

Référendum consultatif et référendum décisionnel

Le mode de décision normal pour les affaires politiques importantes au plan national étant la voie parlementaire, le référendum est considéré en Suède comme une procédure exceptionnelle. C'est pourquoi un référendum national ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation du Riksdag.

Le Riksdag peut convoquer deux types de référendums : un référendum consultatif, ou un référendum décisionnel sur une question constitutionnelle. Dans le cas d'un référendum consultatif, le Riksdag adopte une loi spéciale qui détermine la question à poser et la date de la consultation. À ce jour, six référendums consultatifs ont eu lieu au niveau national. Les trois derniers portaient sur l'énergie nucléaire (1980), l'adhésion à l'Union européenne (1994) et l'adoption de l'euro comme monnaie nationale (2003).

Un référendum à valeur décisionnelle peut être organisé à la demande d'un tiers des députés sur une révision constitutionnelle. Il doit avoir lieu en même temps que les élections générales. Cette procédure n'a jamais été utilisée jusqu'à présent.

Des référendums peuvent aussi être organisés au niveau local (commune) ou régional (département). Le référendum local ou régional est toujours consultatif.

Le gouvernement, responsable devant le Riksdag

Le gouvernement conduit les affaires du pays, mais il est responsable devant le Riksdag. Le Riksdag désigne le Premier ministre, qui est chargé de former le gouvernement. Le Premier ministre nomme lui-même les ministres qui doivent faire partie du gouvernement, et parmi eux celui qui sera à la tête de chaque ministère. Ensemble, le Premier ministre et les ministres constituent le gouvernement suédois. Selon la Constitution, c'est le gouvernement qui est investi du pouvoir de décision et non le chef de l'État.

Les ministres représentent normalement le ou les partis politiques au pouvoir. Ils ont souvent un siège au Riksdag et le conservent pendant la durée de leurs fonctions ministérielles. Les fonctions parlementaires du député qui est nommé ministre sont exercées par un suppléant. Un ministre doit donc renoncer à son droit de vote au Riksdag. Tous les ministres peuvent toutefois participer aux débats parlementaires.

Pour pouvoir exercer la fonction de contrôle qui est un des rôles essentiels d'une assemblée représentative, le Riksdag peut adopter, à la majorité absolue, une motion de censure pour contraindre un ministre ou l'ensemble du gouvernement à démissionner. Un vote de censure reste toutefois sans effet si le gouvernement ordonne des élections extraordinaires dans le délai d'une semaine.

Le Premier ministre peut être relevé de ses fonctions, à sa propre demande, par le président du Riksdag. Il en est de même en cas de vote de censure du Riksdag. Un ministre peut être démis de ses fonctions par le Premier ministre ou par un vote de censure du Riksdag à son encontre.

En cas de démission du gouvernement, le président du Riksdag confère avec les chefs des partis et ses trois vice-présidents. Il propose ensuite un candidat au poste de Premier ministre et le Riksdag vote sur sa proposition. La proposition est adoptée si moins de la moitié des députés votent contre. Dans ce cas, le président du Riksdag procède à l'investiture du nouveau Premier ministre.

Les partis au pouvoir depuis 1945

Année	Parti(s)	Premier ministre
1945-1951	S	P.A. Hansson/ T. Erlander
1951-1957	S/C	T. Erlander
1957-1976	S	T. Erlander/ O. Palme
1976-1978	C/M/FP	T. Fälldin (C)
1978-1979	FP	O. Ullsten
1979-1981	C/M/FP	T. Fälldin
1981-1982	C/FP	T. Fälldin
1982-1991	S	O. Palme/ I. Carlsson
1991-1994	M/FP/C/KD	C. Bildt (M)
1994-1998	S	I. Carlsson/ G. Persson
1998-2002	S	G. Persson
2002-2006	S	G. Persson
2006-	M/C/FP/KD	F. Reinfeldt (M)

Le fonctionnement du gouvernement et des Services du gouvernement

Le gouvernement dirige le pays en exécutant les décisions du Riksdag et en prenant l'initiative de lois nouvelles ou de modification des lois existantes, qui sont soumises à la décision du Riksdag. Il est assisté dans sa tâche par les Services du gouvernement et quelque 250 administrations centrales.

Les ministres sont solidairement responsables de toutes les décisions gouvernementales. Bien qu'en pratique de nombreuses affaires courantes soient tranchées par un seul ministre et simplement entérinées par le gouvernement, le principe de la responsabilité collective s'applique à l'ensemble de l'action gouvernementale.

Le personnel administratif et politique qui assiste le gouvernement dans sa tâche est réuni au sein d'une administration centrale, les Services du gouvernement, comprenant le Cabinet du Premier ministre, les ministères spécialisés, la Représentation permanente de la Suède auprès de l'Union européenne et un département administratif général. Les Services du gouvernement emploient environ 4 600 personnes.

Le gouvernement se réunit une fois par semaine pour prendre des décisions. Ce conseil est présidé par le Premier ministre ou, en son absence, par le vice-Premier ministre ou un autre ministre. Toutes les décisions importantes sont discutées au préalable par les ministres afin d'aplanir d'éventuelles divergences de vues. En principe, les décisions du gouvernement sont donc toujours prises à l'unanimité, mais s'il comprend plusieurs partis, il peut arriver qu'un ou plusieurs ministres aient une opinion divergente de celle de la majorité.

La tâche principale des ministères est

de préparer les décisions gouvernementales concernant

- les projets à soumettre au Riksdag, notamment le projet de budget de l'État,
- la promulgation des lois, décrets et directives administratives,
- les relations internationales de la Suède,
- la nomination des juges et de certains hauts fonctionnaires de l'administration centrale, et
- l'examen par le gouvernement des recours formés dans des affaires ne relevant pas des tribunaux.

Le mode de travail du gouvernement suppose une coordination très poussée entre les ministères. Quand un dossier intéresse plusieurs ministères, ceux-ci doivent obligatoirement se concerter. Tous les projets gouvernementaux et les déclarations importantes que doivent faire les ministres devant le Riksdag (par exemple les réponses aux questions des députés) sont communiqués au préalable aux autres ministres pour avis.

Le mode de travail des ministères peut varier, mais dans l'ensemble, leurs procédures sont à peu près les mêmes. Venant immédiatement après les ministres, les secrétaires d'État conduisent les travaux du ministère. Les ministères ont également des chargés de presse et des conseillers politiques qui ont pour mission d'assister les ministres dans l'élaboration des politiques. Contrairement aux autres fonctionnaires des Services du gouvernement, les ministres et le personnel politique quittent leurs fonctions lors d'un changement de gouvernement.

Outre la direction politique, chaque ministère compte un ou plusieurs hauts fonctionnaires. Le directeur général des affaires administratives est chargé notamment de veiller à la légalité, à la cohérence et à l'uniformité dans la gestion des affaires gouvernementales. Le directeur général des affaires juridiques, qui peut être la même personne, a entre autres la responsabilité de veiller à l'élaboration des projets de loi et autres règlements et d'assurer leur constitutionnalité, leur cohérence et leur uniformité.

Les activités courantes des ministères sont gérées par des directions spécialisées qui préparent les dossiers avant les décisions du gouvernement et assurent la liaison avec les administrations relevant du ministère. Un secrétariat juridique et une direction administrative sont en charge des affaires de caractère général.

Les commissions d'enquête

La préparation des décisions gouverne-

mentales n'est pas exclusivement réservée aux ministères. Pour les affaires d'une grande portée, il est d'usage que le gouvernement nomme une commission d'enquête, qui examine de manière approfondie les divers aspects de la question à l'étude, puis présente des recommandations en vue de modifications de la loi ou d'autres réformes.

Cet examen peut être confié à une seule personne, mais en général une commission d'enquête comprend, en plus de son président, des représentants des partis politiques et de divers organismes publics, ainsi que des conseillers spécialisés et autres experts. La commission est également assistée d'un secrétariat.

Les commissions d'enquête disposent d'une grande liberté d'action et peuvent organiser pour les besoins de leurs études des voyages, des auditions, des recherches et autres. Le travail des commissions d'enquête est souvent suivi par les médias jusqu'à la publication du rapport, ce qui donne au public un aperçu de son déroulement. Une commission d'enquête travaille souvent un ou deux ans, quelquefois plus. Souvent, ses conclusions sont unanimes, du moins sur les questions de principe, mais ses membres peuvent aussi formuler des réserves et présenter des options de rechange dans le rapport.

Après sa remise au ministère compétent, le rapport de la commission d'enquête est presque toujours transmis pour avis aux administrations et organisations concernées. Même les organisations et les personnes qui n'ont pas reçu communication du rapport sont toujours en droit de présenter leurs observations au ministère responsable. Une fois achevée la période de consultation, le ministère procède à une synthèse des avis reçus. Les opinions exprimées peuvent conduire à des remaniements plus ou moins profonds des conclusions de la commission d'enquête. Le gouvernement peut même décider de ne pas leur donner suite. En règle générale, toutefois, il présente au Riksdag ses propres propositions sous la forme d'un projet fondé sur le rapport de la commission d'enquête et les avis formulés.

Ce processus peut sembler lourd et lent, mais il est jugé d'un intérêt majeur du point de vue de la démocratie. Les partis d'opposition et les autres intérêts organisés ont ainsi la possibilité d'infléchir les orientations du gouvernement avant qu'il ne prenne position sur une question.

L'administration

Chaque ministère a sous son autorité un certain nombre d'administrations centrales. Ce sont elles qui ont la responsabilité

des activités de gestion courante. Conjointement avec les collectivités locales, elles veillent à la mise en œuvre dans l'ensemble du pays des dispositions adoptées par le Riksdag et le gouvernement. Le gouvernement fixe les objectifs, les lignes directrices et l'attribution des crédits pour les activités des administrations publiques, mais ne décide pas de la manière dont elles appliquent la loi ou statuent sur des dossiers particuliers.

Chaque administration a à sa tête un directeur général nommé par le gouvernement, d'ordinaire pour une période de six ans. Dans certains cas, il est recruté dans les milieux politiques. Le conseil de gestion, présidé par le directeur général, comprend quelques-uns des cadres dirigeants de l'administration elle-même, des représentants d'organisations ou de groupes de la population particulièrement concernés par les activités, et parfois des personnalités politiques. Tous les membres du conseil de gestion sont nommés par le gouvernement, de même que les principaux hauts fonctionnaires des administrations. Les autres fonctionnaires sont recrutés par l'administration elle-même.

Un ministre ou un ministère ne peut intervenir dans le traitement des dossiers individuels par l'administration. Étant donné l'autonomie dont elles disposent, on attend des administrations centrales qu'elles présentent au gouvernement des propositions concernant les lignes directrices qu'elles ont à suivre. Il s'agit souvent d'aménagements des lois et décrets qui régissent leur champ de compétence. Ces recommandations font généralement l'objet d'une procédure d'avis comme les rapports des commissions d'enquête.

L'administration et les citoyens

Le traitement des affaires administratives se fonde sur la Loi administrative, qui formule des règles applicables en principe à toutes les autorités administratives dans tous les domaines. Le but principal de la loi est de garantir la sécurité juridique des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment par le respect des principes d'impartialité, de diligence et d'uniformité d'appréciation. Dans le même temps, elle suppose l'existence d'un lien entre sécurité juridique et prestations. Autrement dit, il ne suffit pas que l'administration agisse correctement au sens strictement juridique du terme, elle doit aussi fournir une information rapide, directe et claire, et aider les citoyens à faire valoir leurs droits.

Toute personne mécontente d'une décision administrative qui la concerne peut normalement former un recours devant

une juridiction administrative de droit commun. La première instance est le tribunal administratif départemental (*länsrätten*). Si le recours est déclaré recevable, l'affaire peut ensuite être portée devant la cour d'appel administrative (*kammarrätten*), et en dernier ressort devant la Cour administrative suprême (*Regeringsrätten*).

La plupart des documents officiels sont publics, c'est-à-dire peuvent être communiqués aux médias et aux particuliers. Tous les documents des autorités administratives sont accessibles au public, à moins qu'ils ne soient classés secrets en application de la Loi sur le secret pour des raisons liées à la sécurité nationale, aux relations internationales ou au respect de la vie privée. Normalement, il n'est pas nécessaire de donner un motif ou de justifier de son identité pour pouvoir consulter un document officiel. En cas de refus de communication, il est possible de former un recours contre la décision de l'administration en cause.

L'administration locale et régionale

Le secteur public suédois comporte trois niveaux d'administration : national, régional et local. Au niveau local, le territoire suédois est subdivisé en communes, chacune dotée d'une assemblée élue, le conseil municipal. Les communes ont la responsabilité d'un grand nombre d'équipements et de prestations : logement, voirie, distribution d'eau et assainissement, école de base, aide sociale, aide aux personnes âgées, accueil de l'enfance entre autres. Elles ont un droit d'imposition sur les personnes physiques et prélèvent des redevances pour divers services. Cela leur assure une assez grande latitude pour décider des services à proposer. La loi leur impose toutefois d'assurer certains services de base.

Le niveau régional comprend les conseils généraux, élus, et les préfetures. Les conseils généraux ont la responsabilité des tâches qui ne peuvent être exercées par les communes seules parce qu'elles demandent une coordination à plus grande échelle, ce qui est le cas en particulier des services de santé. Les conseils généraux peuvent lever des impôts pour couvrir leurs dépenses.

La préfeture est le représentant de l'État à l'échelon régional. Chacune a à sa tête un préfet nommé pour six ans par le gouvernement. Il est souvent choisi parmi d'anciennes personnalités politiques de premier plan, par exemple un ancien ministre ou député. Les préfetures statuent sur les affaires concernant l'occupation des sols (permis de construire par exemple) et la circulation (notamment les permis de conduire).

Le partage des responsabilités entre

l'État, les conseils généraux et les communes, ainsi que la taille que doivent avoir les entités régionales, pourraient toutefois être révisés. La question a été soumise ces dernières années à une commission d'enquête parlementaire.

Pouvoir, mutations sociales et nouveaux défis

Pendant de nombreuses décennies, le Parti social-démocrate a joué un rôle majeur et souvent prépondérant dans la vie politique suédoise – de 1932 à 1976, il a été au pouvoir sans interruption, à l'exception des cent jours d'un gouvernement de transition en 1936. Au cours des trente dernières années, le pouvoir a toutefois changé de mains à plusieurs reprises, alternant entre les sociaux-démocrates et le bloc non socialiste.

Aux élections de 1976, les partis non socialistes ont remporté une majorité de sièges au Riksdag. Le gouvernement social-démocrate démissionnaire a été remplacé par une coalition du Parti du centre, des Modérés et du Parti libéral. Après deux ans aux affaires, cette coalition a cédé la place à un gouvernement libéral minoritaire. Aux élections de 1979, les partis non socialistes ont conservé leur majorité parlementaire et formé un nouveau gouvernement tripartite. Le Parti modéré s'en est retiré au printemps 1981.

Aux élections de 1982, les partis non socialistes ont perdu la majorité, et un gouvernement social-démocrate minoritaire a été mis en place. Les sociaux-démocrates sont également restés au pouvoir après les élections de 1985 et de 1988.

Les élections de 1991 ont conduit à une nouvelle alternance, avec la formation d'un gouvernement minoritaire non socialiste comprenant les Modérés, les Libéraux, le Parti du centre et les Démocrates-chrétiens. Aux élections de 1994, les partis non socialistes ont à nouveau perdu la

majorité, et un gouvernement social-démocrate minoritaire a pris la relève. Les sociaux-démocrates ont continué de gouverner après les élections de 1998 et 2002, mais pour faire passer leur politique, ils ont dû former une alliance parlementaire avec le Parti de la gauche et les Verts. Aux élections de 2006, le pouvoir a de nouveau changé de mains et les partis non socialistes ont constitué un gouvernement quadripartite dirigé par le chef du Parti modéré, Fredrik Reinfeldt.

La lutte pour le pouvoir que se livrent les partis est incontestablement l'un des traits les plus marquants du régime politique suédois. Cependant, le rôle du gouvernement, ainsi que le fonctionnement des institutions, sont aussi mis en question par l'évolution de la société.

Le rôle des partis politiques a changé. Les citoyens ne participent plus à leur action dans la même mesure que par le passé. Le recul de la participation électorale, lui aussi, est souvent vu comme le symptôme d'une désaffection croissante vis-à-vis du système politique en place. D'un autre côté, on note les signes d'un intérêt grandissant pour divers mouvements de société, souvent appuyé sur des réseaux sociaux. Au plan politique, le rôle des contacts informels et des « réseaux d'action publique » – a également retenu l'attention.

De plus, la communication politique et les relations entre représentants politiques et médias ont évolué, et on parle parfois d'une médiatisation croissante de la société suédoise. De même, les nouvelles technologies de l'information offrent aux citoyens et aux politiques des moyens inédits de communiquer, mais elles soulèvent aussi des interrogations nouvelles autour de l'ouverture et de la transparence.

L'internationalisation a elle aussi changé la donne, ce qui est apparu à l'évidence après l'entrée de la Suède dans l'Union

européenne en 1995. Nombre d'affaires qui relevaient naguère du Riksdag se décident aujourd'hui au niveau européen.

Tout cela est source de nouveaux défis pour le mode de gouvernement suédois. Au cours des dix dernières années un débat de plus en plus large se poursuit autour des institutions, par exemple sur l'incapacité du système électoral actuel à produire des gouvernements forts. À la suite de ce débat, et à la lumière de faits nouveaux tels que l'appartenance à l'Union européenne, l'essor des technologies de l'information et, non des moindres, la baisse de la participation électorale, le gouvernement a décidé à l'été 2004 de nommer une commission d'enquête pour procéder à une large révision de la Constitution. Chargée d'examiner le système électoral et les règles concernant le référendum, la formation du gouvernement et le rôle du judiciaire dans la démocratie suédoise, la commission doit achever ses travaux en 2008.

Liens

Parlement suédois,
Sveriges Riksdag,
www.riksdagen.se

(en plusieurs langues)

Gouvernement et Services du gouvernement,
Regeringen och regeringskansliet,
www.sweden.gov.se
(en anglais seulement)

Ombudsmans parlementaires (JO),
Riksdagens Ombudsmän – JO,
www.jo.se/page.aspx
(en anglais seulement)

Association suédoise des autorités locales et régionales,
Sveriges Kommuner och Landsting,
www.skl.se
(en anglais seulement)

— Avez-vous des points de vue à formuler sur cette publication ? N'hésitez pas à prendre contact avec nous : info@sweden.se —

Le présent texte, publié par l'Institut suédois, peut être consulté sur www.sweden.se. Il ne peut être utilisé sans autorisation préalable de l'Institut suédois. Pour obtenir l'autorisation d'utiliser le texte, veuillez prendre contact avec : webmaster@sweden.se. Les photos ou illustrations ne peuvent être reproduites séparément.

L'Institut suédois (SI) est un service public ayant pour mission de faire connaître la Suède dans le monde. Il produit un large éventail de publications en diverses langues sur de multiples aspects de la société suédoise.

Pour en savoir plus sur la Suède : www.sweden.se (le portail officiel de la Suède sur Internet), l'ambassade/ consulat de Suède dans votre pays ou l'Institut suédois, Box 7434, SE-103 91 Stockholm, Suède, tél. +46 8 453 78 00, si@si.se, www.si.se, www.swedenbookshop.com.